

La reprise scolaire doit répondre à un impératif primordial : la sécurité avant tout. Elle s'effectuera dans le respect du protocole sanitaire, établi par las Consellerias de Sanidad y Educación, pour garantir la sécurité des élèves et des personnels.

1.- PORT DES MASQUES :

L'utilisation du masque est obligatoire **POUR TOUS LES ELEVES A PARTIR DE 3 ANS**, lors des trajets entre le centre éducatif et l'arrêt, tant à l'aller comme au retour. **L'APE considère que cette mesure renforcera la sécurité de l'ensemble des usagers.**

En cas d'oubli, détérioration, chute au sol, etc... le service de transport scolaire disposera de masques de remplacement, **cependant nous tenons à rappeler que l'obligation de disposer d'un masque repose sur les usagers. En cas de faits répétés, l'APE se réserve le droit de facturer aux familles le coût des masques mis à disposition.**

Si un élève refuse de porter le masque correctement (bouche et nez), il sera immédiatement exclu du service de transport scolaire sans préavis pendant une durée d'1 semaine. Les parents seront prévenus par tout moyen a disposition de l'APE (téléphone, mail, courrier ou autre).

Le port du masque ne sera pas obligatoire dans les cas suivants:

a) Les élèves qui présentent un type de difficulté respiratoire pouvant être aggravée par l'utilisation d'un masque. **Les parents ou tuteurs devront envoyer en certificat médical à l'adresse suivante : transporte@apaliceovalencia.com et le présenter à la monitrice dès le premier jour.**

b) Les élèves chez qui l'utilisation d'un masque est contre-indiquée pour des raisons de santé dûment justifiées, ou qui, en raison de leur situation de handicap ou de dépendance, présentent des altérations de comportement qui rendent son utilisation irréalisable. **Les parents ou tuteurs devront envoyer en certificat médical à l'adresse suivante : transporte@apaliceovalencia.com et le présenter à la monitrice dès le premier jour.**

c) Cause de force majeure ou situation de besoin

Dans ces cas, les premières rangées du véhicule peuvent être réservées pour lesdits usagers ou la distance de sécurité entre les sièges peut être maintenue, ou tout autre mécanisme viable (cloisons et autres) peut être prévu.

2.- ATTRIBUTION DES SIÈGES :

La répartition des élèves au sein du transport sera attribuée et organisée, limitant les interactions physiques, en accordant une attention particulière à la mise à disposition d'espaces pour les personnes handicapées. **L'attribution des places sera fixée au début de l'année et maintenue tout au long de l'année académique. Les élèves seront tenus de respecter rigoureusement les consignes des monitrices.**

Le non-respect des consignes de sécurité données par les monitrices, et en particulier le refus de s'asseoir à la place désignée ou le changement de siège sera sanctionné immédiatement par une exclusion du transport scolaire sans préavis pendant une durée d'1 semaine. Les parents seront prévenus par tout moyen à disposition de l'APE (téléphone, mail, courrier ou autre).

En raison des nouvelles règles visant à prévenir la propagation du virus COVID-19, il est impératif de renforcer la traçabilité, ce qui implique également **qu'AUCUN CHANGEMENT de lignes ne sera accepté.**

3.- MONTÉE ET DESCENTE DES AUTOBUS

Les élèves usagers et leurs familles attendront aux arrêts, en maintenant la distance physique afin d'accéder au véhicule en ligne et par la porte d'entrée située à l'avant de l'autobus. Le départ de la file d'attente sera réservé aux personnes occupant les places du fond, dans l'ordre suivant : lycée, collège, primaire, maternelle.

La descente se fera par les 2 portes de l'autobus en respectant les indications de la monitrice et dans l'ordre suivante : élèves de collège puis élève de lycée par la porte arrière de l'autobus : les élèves de primaire puis élèves de maternelle (accompagnés par la monitrice) par la porte avant, sans foule et en évitant les contacts.

Avant de monter et de descendre du véhicule les élèves devront se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique. L'entreprise devra disposer d'un gel hydroalcoolique.

Quand la montée dans les autobus se réalise depuis le Lycée, les élèves ne pourront accéder aux véhicules qu'une fois la monitrice présente. Il est recommandé aux élèves de primaire d'attendre à l'intérieur du Lycée auprès du personnel désigné par celui-ci jusqu'à ce que la montée dans les véhicules puisse se réaliser en toute sécurité

4.- NETTOYAGE, DESINFECTION ET VENTILATION DES VEHICULES :

Le prestataire du service de transport scolaire sera en charge de la mise en œuvre des mesures de sécurité, nettoyage, ventilation et désinfection du véhicule, entre les itinéraires, en suivant les réglementations en vigueur en matière d'utilisation des produits autorisés par les autorités sanitaires.

Si un cas de COVID-19 aurait été signalé chez un usager du transport, l'entreprise devra appliquer des mesures de désinfection, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous trouverez ici le [protocole de nettoyage et prévention mis en place para notre prestataire, TRANSVIA](#).

L'APPLICATION DE CE PROTOCOLE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE. IL POURRA ÊTRE MODIFIÉ À TOUT MOMENT EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE ET CONFORMÉMENT AUX INTRUCTIONS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES COMPÉTENTES.

01 septembre 2020

Bureau Directeur de l'APE